



N°DEL2023-31

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES LANDES

GRAND DAX
ACTION SOCIALE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU
CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DU GRAND DAX**

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS et le **DOUZE** du mois de **DECEMBRE** à **18h00**, les membres du Conseil d'Administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale du Grand Dax, convoqués le 06 décembre 2023, se sont réunis en séance ordinaire, au 20 avenue de la Gare à Dax, sous la Présidence de Monsieur Julien DUBOIS.

Présents : Monsieur Julien DUBOIS, Madame Guylaine DUTOYA, Madame Véronique AUDOUY, Monsieur Philippe LAFFITTE, Madame Sarah PECHAUDRAL-DOURTHE, Madame Christine BEYRIS, Madame Corinne LAPORTE, Monsieur Yves POMMIES, Madame Gloria DORVAL, Monsieur Jean-Pierre BIDAU (*à partir du point 2.2.3*), Monsieur Hikmat CHAHINE, Monsieur Amine BENALIA-BROUCH.

Absents et excusés : Madame Monique BAGIEU, Madame Marie-Noëlle APOLDA, Monsieur Bernard BOITTELLE, Monsieur Jean Maurice CASTEX, Madame Claudine ROHFRIETSCH, Monsieur Régis MALARIK.

Administrateur ayant donné pouvoir :

Monsieur Régis MALARIK
Madame Monique BAGIEU
Monsieur Jean Maurice CASTEX

Donne pouvoir à :

Monsieur Julien DUBOIS
Monsieur Amine BENALIA-BROUCH
Monsieur Philippe LAFFITTE

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent BENOIT.

Quorum : le quorum est atteint avec au moins 11 membres présents.

OBJET : FINANCES - AUTORISATION D'ENGAGEMENT POUR LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024 POUR LE BUDGET PRINCIPAL.

Mme la Vice-Présidente expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1612-1,



Jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette et hors crédits de paiement liés aux Autorisations de Programmes.

Cette faculté est ouverte pour faire face aux dépenses d'investissement devant être réalisées avant l'adoption du budget primitif.

Cette ouverture de crédit vient s'ajouter aux restes à réaliser de l'exercice 2023 (engagements non soldés).

APRES AVOIR ENTENDU LE RAPPORTEUR,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, A L'UNANIMITE,

Article 1 : AUTORISE Monsieur le Président à faire application de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales pour engager, liquider et mandater dans la limite des crédits suivants du budget principal :

BUDGET PRINCIPAL DU CIAS - OUVERTURE DES CREDITS - EXERCICE 2024

Chapitre	Article	Budgeté	Montant autorisé
	205 - CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES, BREVETS, LICENCES,	2 520,00	630,00
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		2 520,00	630,00
	2183 - MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	7 700,00	1 925,00
	2184 - MOBILIER	2 000,00	500,00
	2188 - AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	10 116,84	2 529,21
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES		19 816,84	4 954,21
Total		22 336,84	7 697,00

Article 2 : PRECISE que ces crédits seront repris, si nécessaire, au budget primitif 2024 du budget principal.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).

Article final : Monsieur le Président et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERE EN SEANCE,
Les jour, mois et an que dessus,
Suivent les signatures,
POUR COPIE CONFORME,
DAX, le 12 décembre 2023
LE PRESIDENT,

Julien DUBOIS.

LE SECRETAIRE DE SEANCE,

Vincent BENOIT